

**ANPER** Association Nationale pour la Promotion de l'Education Routière

# LE PERMIS A POINTS



INTERVENANT :

DATE : 2014

**ANPER** Association Nationale pour la Promotion de l'Education Routière

## Loi du 10/07/1989

- Date de mise en application :
  - ✓ 01/07/1992
  - ✓ Géré par le SNPC (Système National du Permis de Conduire)
  - ✓ Dispositif **ADMINISTRATIF**

2

## Principes du dispositif

## SYSTEME

## DISSUASIF

- vient en plus de ce qui existe
- vise les récidivistes
- conduit à une **invalidation automatique du permis** après épuisement du capital de points

## PEDAGOGIQUE

- permis fragilisé
- rappel à l'ordre
- **récupération** de points possible en suivant un stage

3

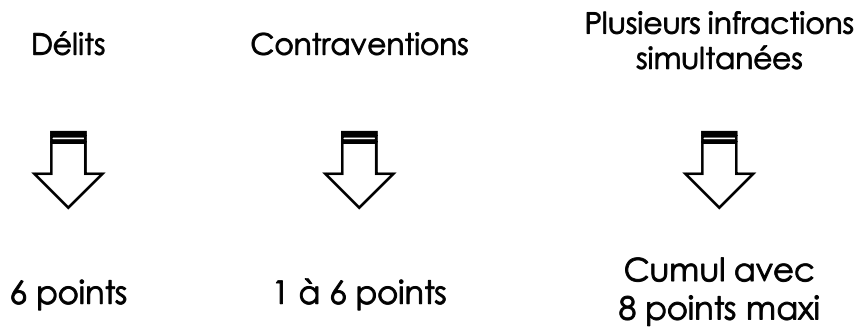
## Le PAP en Europe



4

## Principe de fonctionnement du PAP

### Retrait des points



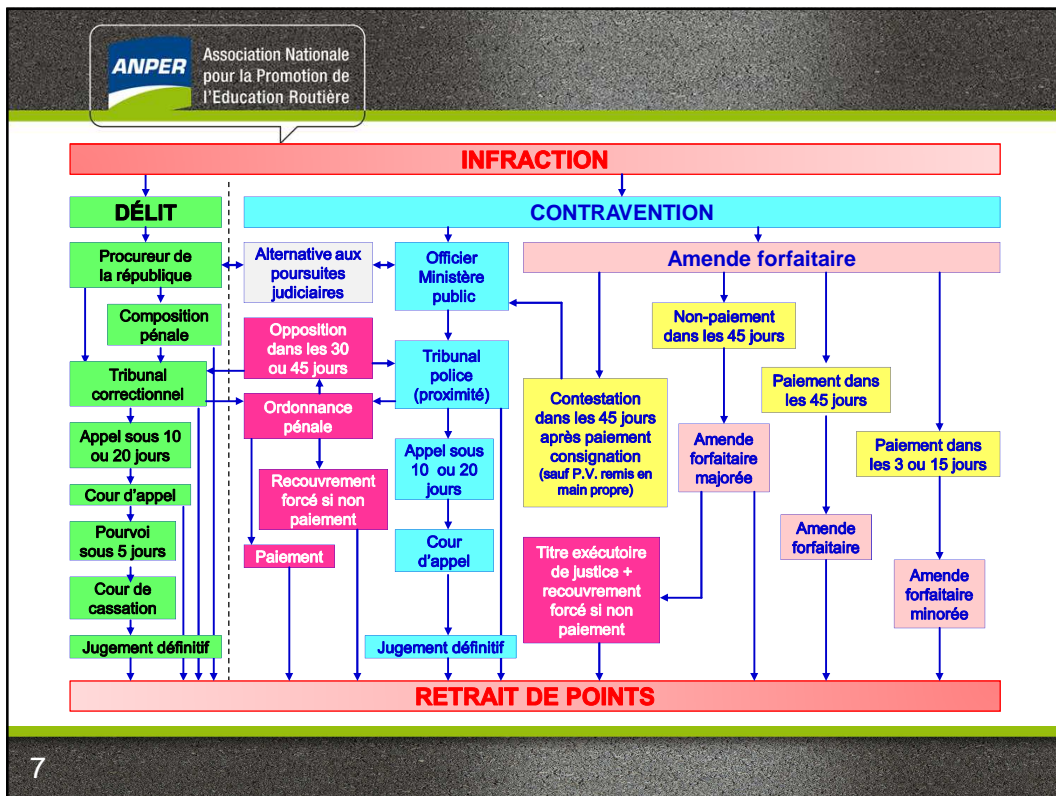
5

### La réalité de l'infraction est établie par :

- Le paiement d'une amende forfaitaire
- L'émission du titre exécutoire de l'amende forfaitaire majorée
- L'exécution d'une composition pénale
- Une condamnation définitive
- Le retrait de points est signifié au conducteur par lettre simple

6





**ANPER** Association Nationale pour la Promotion de l'Education Routière

### Reconstitution de l'ensemble du capital

- Si pas d'infraction constatée sur une période de **3 ans** à compter de la date :
  - du paiement de la dernière amende forfaitaire
  - de l'émission du titre exécutoire de la dernière amende forfaitaire majorée
  - de l'exécution de la dernière composition pénale
  - de la dernière condamnation définitive

8

## Loi LOPPSI 2 du 14/03/2011

- Reconstitution de l'ensemble du capital au bout de **2 ans** (sauf si contraventions 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> classe et délits)
- Cette évolution ne concerne que les 2 infractions suivantes :
  - Excès de vitesse < à 20 km/h si la vitesse maximale autorisée est > à 50 km/h
  - Changement de direction ou d'allure sans avertissement préalable
- Cette disposition ne concerne pas les conducteurs en période probatoire

## Reconstitution partielle du capital

Stage de sensibilisation à la sécurité routière



**4 POINTS**

Dans la limite du plafond maximal affecté  
au permis et à raison d'un stage par an

## Reconstitution partielle du capital

Infraction ayant entraîné le retrait d'un seul point



Au bout de 6 mois

Pour les infractions commises ou devenues  
définitives depuis le 01/01/2011

11

## Reconstitution partielle du capital

Règle des 10 ans



Réattribution des points perdus de l'année N - 10

Uniquement par amende des 4 premières classes

12

Evolution capital/infractions	Pts	Evolution capital/infractions	Pts
• 06/1998 : obtention permis	12	• 10/2007 : + 4 pts SSSR	6
• 05/1999 : - 2 pts vitesse	10	• 2008 : pas d'infraction	6
• 2000 : pas d'infraction	10	• 01/2009 : - 4 pts feu rouge	2
• 01/2001 : - 2 pts vitesse	8	• 05/2009 : + 2 pts	4
• 12/2002 : - 6 pts alcool (délit)	2	• 08/2010 : - 2 pts vitesse	2
• 2003 : pas d'infraction	2	• 01/2011 : + 2 pts	4
• 12/2004 : + 4 pts SSSR	6	• 2012 : pas d'infraction	4
• 11/2005 : - 2 pts vitesse	4	• 08/2013 : 3 ans sans infraction	12
• 01/2006 : - 2 pts téléphone	2	• 08/2013 : nouvelle période	

13

Que se passe-t-il en cas de solde de points nul ?

Invalidation du permis



Pour 6 mois la première fois  
Pour un an en cas de récidive dans un délai de 5 ans

14



## Conséquences en cas d'invalidation du permis de conduire

Tests psychotechniques + VM

Permis obtenu depuis  
moins de 3 ans



CODE + CONDUITE

**PERIODE PROBATOIRE 3 ANS**

Ⓐ obligatoire

Respect des vitesses applicables  
aux conducteurs débutants

**6 Points**

Permis obtenu depuis  
au moins 3 ans



CODE UNIQUEMENT

Si démarche effectuée moins de 9 mois à  
compter de la date de restitution du PC  
Si résultat favorable toutes les catégories  
de permis sont réattribuées

**PERIODE PROBATOIRE 3 ANS**

Pas de Ⓐ obligatoire

## Conséquences en cas de récidive d'invalidation

Tests psychotechniques + VM

Quelle que soit la date  
d'obtention



CODE + CONDUITE

**PERIODE PROBATOIRE 3 ANS**

Ⓐ obligatoire

Respect des vitesses applicables  
aux conducteurs débutants

**6 Points**



## Pendant la période d'invalidation

### Possibilité de passer

Tests psychotechniques + VM

### CODE + CONDUITE

En cas de réussite, l'inspecteur délivra le CEPC  
qui comportera la mention suivante :  
" Vaut titre de conduite à compter du .../.../... "

17

## La période " PROBATOIRE "

Qui est concerné ?

- Catégorie(s) A1, A2, A ou B obtenue(s) depuis le 1<sup>er</sup> mars 2004
- Obtention du permis suite à invalidation ou annulation
- Obtention du permis par conversion militaire
- Obtention du permis par échange d'un permis étranger
- **Ne concerne pas les extensions de permis de conduire**

18

## La période " PROBATOIRE "

Acquisition progressive des points si pas d'infraction

	Obtention Permis	Fin 1 <sup>ère</sup> année	Fin 2 <sup>ème</sup> année	Fin 3 <sup>ème</sup> année
• à raison de 2 points/an si formation traditionnelle	6 Pts	8 Pts	10 Pts	12 Pts
• à raison de 3 points/an si formation A.A.C.	6 Pts	9 Pts	12 Pts	

19

## La période " PROBATOIRE "

Fonctionnement avec perte de point(s)

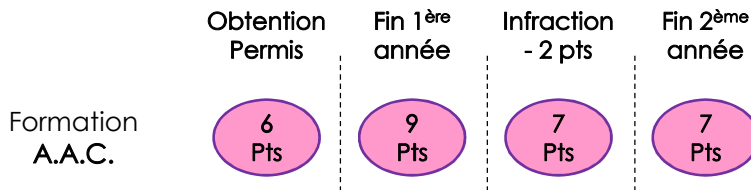
	Obtention Permis	Infraction - 2 pts	Fin 1 <sup>ère</sup> année	Fin 2 <sup>ème</sup> année	Fin 3 <sup>ème</sup> année
Formation traditionnelle	6 Pts	4 Pts	4 Pts	4 Pts	4 Pts

20



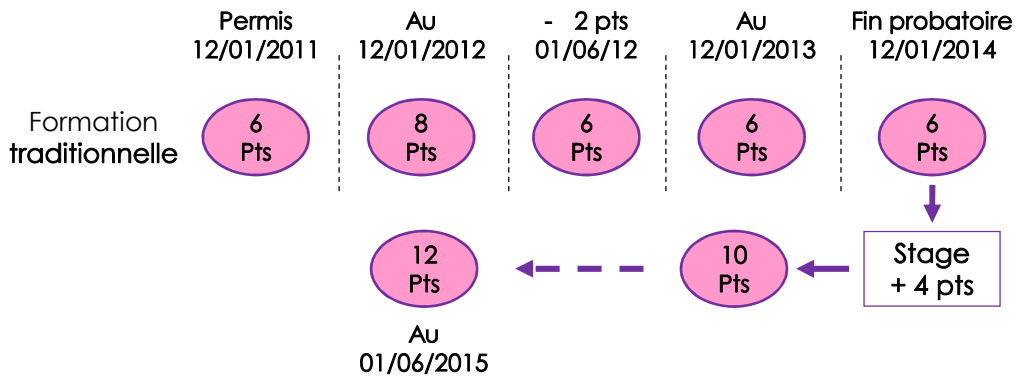
### La période " PROBATOIRE "

Fonctionnement avec perte de point(s)



### La période " PROBATOIRE "

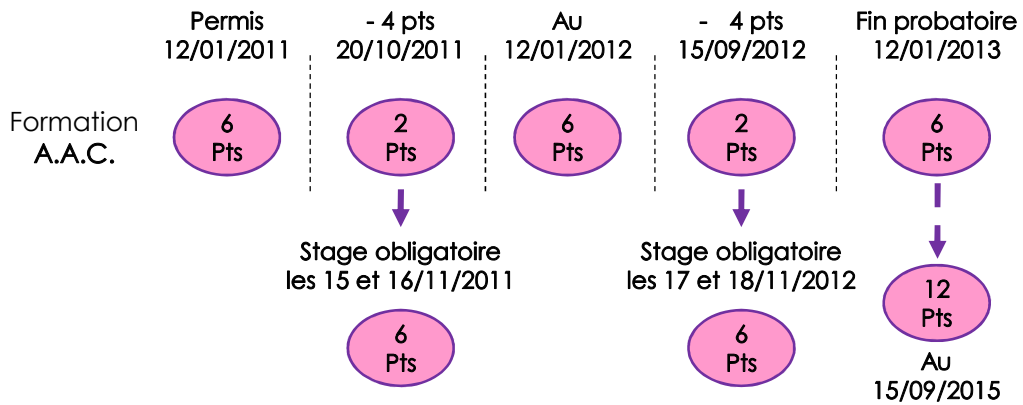
Fonctionnement avec perte de point(s)





## La période " PROBATOIRE "

Fonctionnement avec perte de point(s)



23

## Stage : les différents " cas "

**Cas n° 1**  
Volontaire

Démarche individuelle

**Cas n° 2**  
Période probatoire

Obligatoire, dans un délai de 4 mois, si l'infraction commise entraîne un retrait d'au moins 3 points

Permet le remboursement de l'amende

24

## Stage : les différents " cas "


**Cas n° 3**  
 Alternative aux poursuites  
 judiciaires ou exécution  
 d'une composition pénale

Proposé par le procureur  
 Pas de sanction(s) ni perte de  
 point(s) en alternative  
 Pas de reconstitution de  
 points en composition pénale

**Cas n° 4**  
 Peine complémentaire  
 ou sursis avec mise  
 à l'épreuve

Ne permet pas la  
 récupération des points !

## Les moyens d'information du conducteur

- Préfecture pour obtenir un relevé intégral
- Consultation Internet
 
- Lettre recommandée 48 N pour les conducteurs en période probatoire si infraction  $\geq 3$  points
- Lettre recommandée 48 M pour les conducteurs dont le solde  $\leq 6$  points
- Lettre recommandée 48 SI si solde nul